



ACTE n° 2024D57 du 29 novembre 2024
DELIBERATION portant sur la GARDERIE DE L'ECOLE

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (10) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, FRAYSSINET Sylvie, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean Louis, FAUGERES Karine
Absents excusés (5) : LEQUEUX Jean-Louis, VERDIER Jean-Pierre, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre, Danielle BLANC-ANTES

Pouvoirs (2) : VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Denis MARTY, Danielle BLANC-ANTES donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET

Secrétaire de séance : PIETROPOLI Jean-Philippe

2024D57 : Garderie de l'Ecole de Monestiés

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs adoptés en aout 2024 et octobre 2024 ainsi que le règlement intérieur de la garderie.

Après avoir exposé les modalités de prise en charge des enfants sur ces temps de garderie, ainsi que les modalités de facturation et d'inscription pour les parents

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés décide :

- ⇒ Valide le maintien des conditions d'accès à la garderie (tels que prescrits par délibération de juillet 2014),
- Valide la modification de la tarification de la garderie à partir de l'année scolaire 2024-2025 comme suit :
 - Pour les « assidus », facturation mensuelle lissée sur 10 mois :
 - Forfait mensuel – inscription 4 jours semaine : 35 € sur 10 mois
 - Forfait mensuel – inscription moins de 4 jours semaine : 30 € sur 10 mois
 - Pour les « occasionnels », facturation une fois le seuil de prise en charge par la trésorerie de 15 € atteint et/ou à minima une fois par an (fin d'année scolaire au plus tard):
 - Inscription occasionnelle (sous réserve de place disponible) : 3.50 € / jr
- Valide la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY

